



Communauté de Communes

Arrêté **Mettant à jour le plan local d'urbanisme** **de la commune d'Ouville la Rivière**

Le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et R.153-18,
Vu la délibération du 12 juin 2017 emportant compétence du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales,
Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté de Communes Terroir de Caux,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Ouville la Rivière,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2018 instaurant le droit de préemption urbain,

ARRETE

Article 1

Le plan local d'urbanisme de la commune d'Ouville la Rivière est mis jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été ajouté parmi les annexes de ce PLU, la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2018 instituant un droit de préemption urbain dans les zones identifiées sur le plan joint à la délibération.

Article 2

La mise jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et la préfecture.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de Communes Terroir de Caux et en mairie durant un mois.

Article 4

Copie du présent arrêté est adressé à la Préfète, au Sous-Préfet, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Bacqueville en Caux

Le 20 Juin 2018

Le Président

Jean-Luc CORNIERE



Date de convocation : 31/05/2018

Date d'affichage : 01/06/2018

Nombre de Membres en exercice : 97

Présents : 80

Votants : 73 + 7 pouvoirs : M. MARET Jean-Paul à M. HAVARD René, M. GAINVILLE Norbert à M. PAUMIER Gilles, Mme RAILLOT Marinette à M. GILLÉ Patrice, M. PASQUIER Philippe à M. FAUVEL Denis, Mme ROQUIGNY Anne à M. AUGER Guy, Mme NIGER Chantal à M. HAUGUEL Martial, Mme DAS Blandine à Mme FRANCOIS Charline.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit le treize juin à 18 heures 00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Longueville sur scie, sur convocation de Monsieur Jean-Luc CORNIÈRE, Président.

N°20180602

NOM Prénom	P/E/A Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S
AUGER Guy	P	DUPUY Caroline	A	LETELLIER Norbert	P
BARTHELEMY Isabelle	A	DURAME Sébastien	P	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BATAILLE Dominique	P	FAICT Joël	A	MALVAUT Claudine	P
BEAUCAMP Marie-France	A	FAUVEL Denis	P	MARET Jean-Paul	Pvr
BEAUDOIN Aurélie	E	FRANÇOIS Charline	P	MASSE Stéphane	P
BERANGER Éric	P	GAINVILLE Norbert	Pvr	MOREL Aline	P
BILLORE Jean-Yves	A	GIFFARD Christian	P	MORIN Michèle	A
BLOC Jean-François	P	GILLE Patrice	P	NIGER Chantal	Pvr
BOUCHER Victor	P	GRINDEL Claude	P	NOURRICHARD Gérard	P
BUREAUX Olivier	P	GUEROULT Jacques	P	PADÉ Bernard	P
CAHARD Christelle	P	GUILLEBERT Denis	P	PASQUIER Philippe	Pvr
CALAIS Thérèse	P	HATCHUEL Albert	P	PAUMIER Gilles	P
CHANDELIER David	P	HAUGUEL Martial	P	PETIT Marc	P
CHARDONNET Michel	P	HAVARD René	P	PILON Michel	A
CHEVALIER Daniel	P	HEDOU Lucette	P	PIT Claude	A
CLET Christian	P	HENNETIER Fernand	P	POINTEL François	A
COLOMBEL Christophe	A	HÉRICHER Franck	P	POTEL Paul	S
COQUATRIX Michel	P	HOUSSAYE Monique	P	QUESNAY Denis	A
CORNIERE Jean-Luc	P	JARNOUX Chantal	P	RAILLOT Marinette	Pvr
COTTEREAU Chantal	P	LACOMBLEZ Martine	P	RATIEVILLE Alain	P
CRESENT Christine	P	LAGNEL Jacques	P	RIBET Jacky	S
DALLE Jean-Christophe	P	LANGLOIS Jean-Pierre	P	ROGER François	P
DAS Blandine	Pvr	LE GALL Christine	S	ROLLAND Hervé	A
DECLERCQ Antoine	A	LE VERDIER Guy	P	ROQUIGNY Anne	Pvr
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	P	SERVAIS PICORD Laurent	P
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	P	SURONNE Christian	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Edouard	P	TABESSE Jean Marie	P
DEPAROIS Jean-Michel	P	LEFORESTIER Nicolas	P	THÉLU Jacques	S
DEPREUX Alain	P	LHEUREUX Edouard	P	VANDERPLAETSEN Michel	P
DEPREZ Jacques	P	LEMOINE Séverine	A	VEGAS Robert	E
DUBOSC Emmanuel	P	LEROND Éric	A	VOLLET Jacques	P
DUBUS Fabrice	P	LEROY Christophe	S		
DUCLOS Jean-François	P	LESUEUR Claudine	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

Madame Charline FRANCOIS est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

20180602 – URBANISME – Instauration de Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU de la commune d'Ouille la Rivière

Présenté par François ROGER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;
Vu la délibération du 12 juin 2017 emportant compétence du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ;
Vu le PLU approuvé par délibération du conseil communautaire de Terroir de Caux en date du 28 septembre 2017 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ouille la Rivière d'instaurer un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement ;

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'urbanisme ;
- De déléguer le droit de préemption urbain sur les habitations et les commerces à la commune d'Ouille la Rivière,

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.



**Le Président
J-L CORNIÈRE**

Certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la transmission en

Sous-Préfecture le : 29/06/18

Le Président

